reſſources momentanées dictées par la prudence & pour la tranquillité publique, dans de *certaines circonſtances*; mais que ces édits arrachés ainſi par la force ſont toujours révocables, dès que la tranquillité eſt rétablie. Le prince de Gonzague infere delà que la révocation de l'édit de Nantes n'étoit pas une injuſtice envers les calviniſtes. Il examine enſuite ſi cette révocation a été nuiſible à la France. Pour réſoudre cette queſtion, il s'en tient à l'expérience, & dit que les hommes placés dans les mêmes circonſtances ſeront dans toutes les générations ce qu'ils ont été durant le cours de deux ſiecles. D'où il faut conclure naturellement que les calviniſtes, une fois rétablis, ne manqueront pas de ramener les mêmes troubles qu'ils ont occaſionnés par le paſſé. " Comment prétend-on, dit-il, transformer des calviniſtes proſcrits, en citoïens françois? je parle des calviniſtes qui ont érigé la révolte en dogme de foi, en précepte divin. Je parle des calviniſtes qui ſuivant le témoignage de Théodore de Beze, & de Mr. de Thou, ont commis l'infâme attentat de la conjuration d'Amboiſe, par maxime de conſcience. Je tremble pour la France, lorſque je me rappelle ces faits". Ce ſont ces raiſons combinées enſemble, & jointes à l'expérience d'un ſiecle, pendant lequel la France a été heureuſe & tranquille après la proſcription du calviniſme, à l'exception des légeres rumeurs occaſionnées par les convulſionnaires; ce ſont